Règlement interclubs 2023/2024

Le règlement de l'Interclubs du comité ne vient que préciser les règles générales émises au niveau de la FFB. (RNC Section 4)
L'Interclubs est organisé en cinq divisions.
Le nombre d'équipes en division 1 et 2 pourra évoluer en fonction du règlement de la FFB régissant cette compétition. Un club peut présenter autant d'équipes qu'il souhaite en divisions 3, 4 et 5.

Une équipe d'interclubs représente un club :

1. L'inscription des équipes est de la responsabilité du club.
2. Les places appartiennent aux clubs. Ce sont les clubs qui gagnent ou perdent des places dans les divisions 1 et 2. Ce sont les clubs qui choisissent la composition des équipes qu'ils inscrivent dans les diverses divisions.
3. Tous les joueurs inscrits dans une équipe, doivent être soit licenciés, soit adhérents (obligatoirement renseignés comme sympathisants à la FFB) de ce club.
   La licence doit néanmoins être prise dans le comité d'appartenance du club que le joueur veut représenter en Interclubs.
4. Exception : en IC4 et IC 5 les clubs de moins de 30 licenciés peuvent constituer des équipes avec au moins deux licenciés dans l'équipe et des joueurs licenciés dans un autre club.
5. Sauf cas exceptionnel, aucun transfert de licence entre clubs, ou comité, ne sera accepté après la date limite d'inscription.
6. Les équipes sont formées de 4 à 6 joueurs.
   Toutefois, les équipes des divisions 4 et 5 sont autorisées à se compléter à 7 joueurs

L'organisation de l'Interclubs repose sur un système de montées et descentes entre les divisions 1 et 2 et entre les divisions 2 et 3.
En divisions 1 et 2, toute place ne pouvant pas être honorée par un club est perdue.
Si un club abandonne une place en division 1, il ne peut bénéficier d'une place supplémentaire en division 2

Le comité ne met pas en place actuellement de montées-descentes entre les divisions 3 et 4 et entre les divisions 4 et 5.
La participation à ces divisions 3, 4, 5, reste liée uniquement à l'indice de compétition, IC, des équipes.

Sur demande faite au comité, des équipes devant jouer en division 4 ou 5 de par l'IC de l'équipe peuvent demander une dérogation pour jouer en division supérieure.
Cette demande sera généralement accordée aux premières équipes de division 4 ou 5 de la finale régionale ou ligue qui n'auraient pas l'indice suffisant pour jouer en division supérieure l'année suivante.

Interclubs 1ere Division

20 équipes pour la saison 2022-2023.

1. Les 5 dernières équipes de la Finale de comité descendent en IC2
2. Les 4 premières équipes de la finale de comité d'IC2 montent en IC1

Places vacantes : cette (ces) place(s) sera (ont) mise(s) à la disposition d'un club en appliquant l'ordre suivant :

a) Création d'un nouveau club : nécessité d'avoir un IC de l'équipe d'au moins 368.
b) Club ayant augmenté son nombre de licenciés de 1ère majeure d'au moins 6 membres (dont au moins 3 joueurs non licenciés dans notre comité la saison précédente)

c) ~~Equipe finaliste nationale de la saison précédente en IC2 sans avoir fini dans les 4 premières de la finale de comité de l'IC2.~~
d) 1ere équipe d'IC2 ayant manqué la montée
e) Aux autres équipes candidates, les équipes seront départagées en fonction de leur IC.

Interclubs 2eme Division

32 équipes pour la saison 2023-2024.

Si le comité régional le juge nécessaire le nombre d'équipes participantes pourra être porté à 34.

Les 4 premières équipes de la finale de comité d'IC2 montent en IC1

1. Les 7 dernières équipes de la demi-finale de comité d'IC2 descendent en IC3
2. Les 5 dernières équipes de la Finale de comité d'IC1 descendent en IC2
3. Les 4 premières équipes de la finale de comité d'IC3 montent en IC2

Places vacantes : ces places seront mises à la disposition de club en appliquant l'ordre suivant :

a) Création d'un nouveau club : nécessité d'avoir un IC de l'équipe d'au moins 304.
b) Club ayant augmenté son nombre de licenciés de 1ère majeure d'au moins 4 membres (dont au moins 3 joueurs non licenciés dans notre comité la saison précédente)
c) Equipe finaliste nationale de la saison précédente en IC3 sans avoir fini dans les 4 premières de la finale de comité de l'IC3.
d) 1ere équipe d'IC3 ayant manqué la montée.
e) Aux autres équipes candidates, les équipes seront départagées en fonction de leur IC.

Pour ces 2 divisions IC1 et IC2

Un club qui refuse une place dans une division ne bénéficie pas de droit d'une place supplémentaire dans la division inférieure.

Interclubs 3eme Division

Il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qu'ils n'ont pas inscrites en divisions 1 ou 2 :
- d'indice de compétition supérieur à 188.
- d'indice de compétition inférieur ou égal à 188, ayant réussi la saison précédente une performance (championne de comité de l'Interclubs division 4, ...) et ayant exprimé le désir de jouer en D3.

Interclubs 4eme Division

Il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qui n'ont pas été inscrites en divisions 1,2 ou 3 :
- d'indice de compétition compris entre 133 et 188 (ces deux valeurs incluses).
-d'indice de compétition inférieur à ou égal à 132, ayant réussi la saison précédente une performance (championne de comité...) et ayant exprimé le désir de jouer en D4.
- d'indice de compétition inférieur ou égal à 132, comportant au moins un joueur d'IC supérieur à 37.

Interclubs 5eme Division

La division 5 est constituée de toutes les équipes dont l'indice de compétition est inférieur ou égal à 132, (avec IC individuel maximum de 37) à l'exclusion de celles inscrites en division 4, 3, 2 ou 1.

Elle est organisée seulement au stade comité suivi par une finale nationale (sans finale de ligue).